Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 055-200066157-20181212-200_2018-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2018

<u>Objet</u> : Motion relative à la contractualisation Département de la Meuse

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, à vingt heures trente, les Délégués des Communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le cinq décembre 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

<u>Etaient présents</u>

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Champougny** : VINCENT Éric *;* **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEMOINE Olivier, LEFEVRE Jérôme, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel ; THIRIOT Elise ; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles ;* **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia ,VIZOT Alain, PORTEU Brigitte ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : EL HOR Abdellah *suppléant de CONNESSON Jean-Claude ;* **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc , **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis, **Vadonville** : BON Bénédicte , **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; **Void-Vacon** : BOKSEBELD Virginie, GAUCHER Alain ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

<u>Suppléant présent sans pouvoir de vote</u>

Boviolles : SAMSON Fabrice, **Chonville Malaumont** : BENICHOUX Roselyne ; **Laneuville au Rupt**: LUX Michel, ; **Méligny-le-Grand** : FROMONT Jean Luc ; **Willeroncourt :** CALVO Michel

<u>Absents</u>

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Euville** : HERY Joël ; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel ; FILLION Jean Charles ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice **;** **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Vaucouleurs** : DINE Régis , FAVE Francis **Vignot** : BUCQUOY Régine, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul ; ROCHON Sylvie

<u>Pouvoirs ont été donnés à</u>

LEFEVRE Jérôme de VAUTRIN Jean Philippe ; MAGNETTE Jean-Marc de PAGLIARI Armand ; GAUCHER Alain de ROCHON Sylvie, DINTRICH Jean-Luc de HENRION Mauricette, LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane, DELOGE Robert de MARTIN Franck, GIANNINI Cédric de WENTZ Dominique, FERIOLI Alain de HERY Joël

Secrétaire de séance : VAUTHIER Daniel
Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 55
Nombre de pouvoirs: 8
Nombre de suffrages exprimés : 63
VOTES : Pour : 63 - Contre : 0 - Abstention : 0

<u>Objet</u> : Motion relative à la contractualisation Département de la Meuse-Etat

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 055-200066157-20181212-200_2018-DE

12/12/2018 Délibération n°200-2018

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRé du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 commues seulement comptant plus de 3 500 habitants.
Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportives fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens public qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.
La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.
La réduction à la paralysie de Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.
Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRé.
Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement de Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maitrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des maitrises d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts portagés.
C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs souhaite que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- en ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges contractées,
- en excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation de Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- en l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- en préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop fables pour en disposer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

<u>Francis LECLERC</u>

Date de convocation : 05/12/2018

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.